



**Programme d'assistance financière
au loisir des personnes handicapées
2018-2019**

Guide des normes



TABLE DES MATIÈRES

1. Préambule.....	3
Principes.....	3
2. Programme	4
2.1. <i>Gestion</i>	4
2.2. <i>Principales définitions</i>	4
2.3. <i>Orientations</i>	6
2.3.1. Finalité	6
2.3.2. Fondements.....	6
2.3.3. Objectifs généraux.....	6
2.3.4. Admissibilité	6
2.3.5. Normes administratives.....	7
2.3.6. Modalités de versement et mesures de contingentement	7
<i>Organismes responsables de la gestion du programme dans la région de la Chaudière-Appalaches</i>	7

1. PRÉAMBULE

Selon les données de l'*Enquête sur la participation et les limitations d'activités (EPLA)*¹, le Québec compte plus de 730 000 personnes vivant avec une incapacité, soit 12 % de la population totale. Concernant leur emploi du temps et leurs activités de loisirs :

- La moitié des personnes ayant une incapacité grave ou très grave sont insatisfaites de l'emploi de leurs temps libres;
- Près de la moitié (47 %) des personnes ayant une incapacité et 57 % des personnes ayant une incapacité grave ou très grave souhaiteraient avoir davantage d'activités de loisirs;
- Le quart (26 %) des personnes ayant une incapacité qui aimeraient avoir plus d'activités de loisirs ont mentionné que le coût trop élevé de celles-ci constitue un obstacle;
- 11 % des personnes ayant une incapacité qui aimeraient avoir plus d'activités de loisirs auraient besoin de l'aide de quelqu'un pour pouvoir s'y adonner;
- 9 % des personnes déclarent que le transport inadéquat ou inaccessible limite leur participation aux activités de loisirs;
- Environ 9 % des personnes ayant une incapacité et 22 % des personnes ayant une incapacité très grave ont de la difficulté à participer aux activités de loisirs en raison de la conception et de l'aménagement des immeubles et des lieux dans leur communauté.

Principes

La prise en charge par le milieu

Le Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH) vise à soutenir le milieu dans sa prise en charge d'activités de loisir et de sport destinées aux personnes handicapées et, par le fait même, favorise l'enrichissement et l'amélioration continue de l'offre de services en la matière.

De plus, le partenariat entre les différentes organisations est un atout incontournable dans le développement des services d'accompagnement requis pour l'intégration sociale de la personne handicapée.

Le respect de l'autonomie des organismes

En confiant aux régions la gestion du PAFLPH, le ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES) reconnaît l'importance de la contribution des organismes sur son territoire et leur expertise en établissant des rapports dans le respect de leur autonomie.

L'harmonisation des pratiques gouvernementales

Le PAFLPH s'inscrit dans une démarche d'harmonisation des pratiques administratives relatives au soutien financier des organismes et de la responsabilité du gouvernement au regard des services publics. La reddition de comptes est un outil non négligeable pour assurer une saine gestion des fonds publics et est une responsabilité commune.

1. Institut de la statistique du Québec, gouvernement du Québec, *Vivre avec une incapacité au Québec — Un portrait statistique à partir de l'Enquête sur la participation et les limitations d'activités de 2001 et 2006*

2. PROGRAMME

2.1. GESTION

Le MEES a mandaté les instances régionales responsables du loisir pour personnes handicapées pour gérer le programme dans les régions. En Chaudière-Appalaches, la gestion de ce programme est faite par l'Association régionale de loisir pour personnes handicapées de la Chaudière-Appalaches (ARLPH-CA).

Ce guide définit les orientations et les normes du programme.

2.2. PRINCIPALES DÉFINITIONS

Aux fins du PAFLPH, les termes suivants désignent :

Accompagnateur

L'accompagnateur se préoccupe des caractéristiques individuelles de la personne pour lui apporter assistance ou suppléance, voit à sa pleine participation à l'activité et veille à son bien-être personnel et non à celui du groupe.

Accompagnement

L'accompagnement s'effectue par une personne dont la participation est nécessaire pour le soutien et l'aide qu'elle apporte exclusivement à une ou plusieurs personnes handicapées. Cette mesure de compensation facilite la participation de la personne handicapée à une activité récréative. Cette assistance n'est normalement pas requise par la population pour la réalisation de l'activité.

Activité de loisir et de sport

Toute activité de loisir et de sport qui implique une participation active de la personne pendant ses temps libres. Cette activité est librement choisie et pratiquée par un individu dans le but de se divertir, se distraire, s'amuser ou s'épanouir. Celle-ci est organisée autour du bien public et sous-tend la présence d'une structure à travers laquelle l'offre de services s'organise (milieu associatif, communautaire ou municipal).

Déclaration d'immatriculation

Déclaration que doit remplir un organisme pour pouvoir exercer ses fonctions sous une dénomination sociale déterminée et unique. Elle permet également de rendre accessible au public toute l'information essentielle et minimale qu'il doit connaître pour entrer en relation avec celui-ci. Cette déclaration, aussi connue sous les dénominations « déclaration initiale », « déclaration de dénomination sociale » et « déclaration de raison sociale », est disponible sur le site Web du Registraire des entreprises du Québec, à l'adresse www.registreentreprises.gouv.qc.ca/fr/.

Jumelage

Le jumelage, lorsqu'il est réalisable, est un moyen d'offrir à plus d'une personne les services d'une même accompagnatrice ou d'un même accompagnateur (simultanément ou en temps partagé).

Lettres patentes

Document officiel délivré par l'État qui fait la preuve de la constitution d'une organisation et qui en précise les droits, les privilèges et les obligations. Ce document renvoie aussi à la « charte » ou à l'« Acte constitutif » de certaines personnes morales, qui fait foi des pouvoirs et des droits accordés, leur donnant en quelque sorte une existence officielle et juridique.

Mission

Expression de la raison d'être, du mandat ou des objectifs d'une organisation.

Personne handicapée

« Toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes.² »

Peut être visée par cette définition une personne ayant notamment une incapacité auditive, de la parole, motrice, visuelle, intellectuelle, un trouble du spectre de l'autisme (TSA, nouveau terme pour TED) ou un trouble de santé mentale.

2. Tiré de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* (chapitre E-20.1).

2.3. ORIENTATIONS

2.3.1. Finalité

Le PAFLPH vise à favoriser l'accessibilité du loisir aux personnes handicapées pour augmenter leur participation à des activités de loisir et de sport.

2.3.2. Fondements

La personne handicapée est au centre de ce programme, dont l'élément prioritaire est l'accessibilité aux activités de loisir et de sport. Ceci passe par l'accompagnement, le transport, l'accueil des organismes, l'accès aux lieux et aux activités ainsi que l'accessibilité financière. L'accessibilité au loisir pour les personnes handicapées passe également par la qualité de l'expérience, notamment par la sensibilisation et la formation du personnel d'accompagnement ainsi que l'encadrement, élément essentiel pour assurer la qualité des services.

2.3.3. Objectifs généraux

- Favoriser la participation des personnes handicapées à des activités de loisir et de sport en contribuant financièrement à l'offre d'un service d'accompagnement;
- Soutenir les organisations pour le développement et la réalisation d'activités de loisir et de sport à l'intention des personnes handicapées.

2.3.4. Admissibilité

Projets admissibles

- Projets réalisés en Chaudière-Appalaches
- Projets réalisés entre le 1^{er} juin 2018 et le 31 mai 2019
- Projets réalisés dans une autre région que Chaudière-Appalaches pour les personnes résidants en Chaudière-Appalaches si le service n'est pas offert sur le territoire.

Organismes admissibles

- Une municipalité
- Un organisme à but non lucratif local ou supralocal, situé au Québec, légalement constitué selon la partie 3 de la Loi sur les compagnies

Organismes non admissibles

Les centres d'hébergement et de soins de longue durée, les centres hospitaliers et autres organismes parapublics tels que les centres de réadaptation et leurs organismes afférents, les résidences privées de personnes handicapées ou âgées, les organismes du réseau de l'éducation, tels que les commissions scolaires, les écoles, les cégeps et les universités, ainsi que les centres de la petite enfance, les garderies, les organismes privés à but lucratif et les camps de vacances³ pour des séjours avec hébergement.

2.3.5. Normes administratives

L'organisme demandeur doit :

- Assumer les responsabilités légales quant à la sélection, à l'embauche, à l'encadrement et à la rémunération du personnel d'accompagnement;
- Remplir le rapport d'utilisation de la subvention et le transmettre à l'ARLPH de la Chaudière-Appalaches au **1^{er} mai 2018**. Le rapport de la dernière année doit être déposé avant de pouvoir soumettre une nouvelle demande d'aide financière.

2.3.6. Modalités de versement et mesures de contingentement

L'aide financière est payable sous réserve de l'approbation du Conseil du trésor. Le paiement de la subvention sera fait selon les normes de gestion de l'ARLPH-CA. Veuillez noter que l'aide financière accordée n'est pas récurrente.

Le MEES et l'ARLPH-CA ne s'engagent pas à considérer la totalité de la demande d'un organisme pour le calcul de sa subvention, dans l'éventualité où le montant global des demandes serait trop important. Dans ce cas, les demandes les plus élevées pourraient être ramenées à un montant normalisé qui sera établi en collaboration avec un comité régional.

Par ailleurs, le MEES et l'ARLPH-CA ne s'engagent pas à soutenir financièrement tous les organismes admissibles à l'un ou l'autre des volets du programme. S'il y a une surabondance de demandes, le comité d'analyse régional déterminera les organismes à soutenir parmi ceux les plus pertinents, selon les critères en vigueur.

ORGANISMES RESPONSABLES DE LA GESTION DU PROGRAMME DANS LA RÉGION DE LA CHAUDIÈRE-APPALACHES

Région 12 – Chaudière-Appalaches

ARLPH Chaudière-Appalaches

4275, boulevard Guillaume-Couture

Lévis (Québec) G6W 6M9

Tél. : 418 833-4495

Courriel : arlphca@gmail.com

www.arlphca.com

3. Les camps de vacances qui désirent présenter une demande pour des participants à un séjour avec hébergement doivent se référer au Programme d'assistance financière à l'accessibilité aux camps de vacances (PAFACV) du MEES